

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS6890

présenté par

Mme Brugnera, M. Houlié, M. Raphaël Gérard, M. Fait, M. Sorre, M. Marion, Mme Colboc,
Mme Calvez, Mme Rilhac, Mme Rixain, Mme Hai, M. Mendes, Mme Errante, M. Travert,
Mme Pouzyreff, Mme Melchior, M. Royer-Perreaut, M. Le Gendre, Mme Vignon, M. Rudigoz,
Mme Hugues, M. Bataillon et Mme Delpech

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

« L'article L921-4 du code de l'éducation est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article L921-4 du code de l'éducation qui prévoit que les enseignants du 1er degré sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire lorsqu'ils ont atteint, au cours de cette même année, les conditions d'âge leur permettant d'obtenir la jouissance immédiate de leur pension. Cette spécificité ne s'applique pas à la plupart des autres fonctionnaires et en particulier aux enseignants du second degré et constitue à ce titre une inégalité de traitement, régulièrement dénoncées par les organisations syndicales. L'objet de cet article est donc de rétablir l'égalité de traitement.